



Statuts

1. Nom de l'association

Sous le nom de „Centre de compétence pour les propulsions alternatives" est constituée une association au sens de l'art. 60 ff. CC, dont le siège est à 6260 Reiden. Elle agit de manière indépendante et neutre.

2. Objectif et but

L'association promeut la mise en réseau des personnes et des entreprises actives dans le domaine des modes de propulsion alternatives des véhicules et des superstructures de véhicules et de leur cycle de vie. Elle s'engage pour le développement et l'échange de connaissances techniques et spécialisées, comme pour la création de standards. Elle assume des missions d'assurance qualité et de coaching. Elle organise des manifestations de formation.

L'association ne poursuit pas de buts commerciaux et ne vise aucun profit.

3. Moyens

Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens suivants:

- Cotisations des membres
- Recettes provenant de propres manifestations
- Recettes provenant de conventions de prestations
- Dons et allocations de toutes sortes

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée des membres. Les membres d'honneur et les membres en fonction du Comité directeur sont exonérés de la cotisation.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres les personnes physiques et morales qui soutiennent les objectifs de l'association et qui utilisent les offres et les installations de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée des membres, sur proposition du Comité, à des personnes qui se sont particulièrement engagées pour l'association.

Les demandes d'admission doivent être **adressées au Comité directeur**; celui-ci décide de l'admission.

5. Extinction de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint par la démission, l'exclusion ou le décès.

6. Démission et exclusion

Une démission de l'association est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée par écrit au Comité directeur. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.

Si un membre enfreint les objectifs de l'association ou viole gravement les statuts, il peut être exclu de l'association.

Si un membre reste redevable de sa cotisation malgré un rappel, il est automatiquement exclu par le Comité directeur.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont

- a) L'assemblée des membres
- b) Le Comité directeur
- c) L'organe de révision

8. L'assemblée des membres

L'organe suprême de l'association est l'assemblée des membres. Une assemblée ordinaire des membres a lieu chaque année au cours du premier trimestre. Les membres sont convoqués à l'assemblée des membres par écrit 20 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations par e-mail sont valables.

Les propositions à l'attention de l'assemblée des membres doivent être adressées par écrit au Comité directeur au plus tard dix jours avant l'assemblée.

Le Comité directeur ou 1/5 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée extraordinaire des membres, en indiquant le but de celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après réception de la demande.

L'assemblée des membres a les tâches et les compétences inaliénables suivantes:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des membres
2. Approbation du rapport annuel du Comité directeur
3. Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
4. Décharge du Comité directeur
5. Élection du président/de la présidente et du reste du Comité directeur ainsi que de l'organe de contrôle.
6. Prise de décision du programme d'activités
7. Demandes
8. Divers

Les membres prennent leurs décisions à la majorité absolue.

Les décisions prises doivent faire l'objet d'un procès-verbal de décision.

9. Le Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins 5 personnes. La durée du mandat est de deux ans. La réélection est possible. Il gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur. Il peut mettre en place des groupes de travail/groupes spécialisés.

Le Comité directeur dispose d'un budget de Fr. 2000.00 par année associative pour les dépenses imprévisibles qui ne sont **pas en rapport direct** avec le but et/ou les objectifs de l'association.

